

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15.05.2024**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents    | 9  |
| Absents(es)         | 6  |
| Procuration(s)      | 2  |

**PRESENTS** : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, MOURMANNE Vanessa, SIREY Pauline, HALLAL Anne-Marie, FRECHEVILLE Mathieu, BARRET Christophe.

**PROCURATIONS** : PERRY Jean-Luc à TORNIER Emilie, AUZERAL Jérémie à SIREY Pauline.

**ABSENTS** : PERRY Jean-Luc, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie, CAZEILS Gaël, JACQUET Cédric, FRACHISSE Nicolas.

**Secrétaire de séance** : SIREY Pauline.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

|                |
|----------------|
| Votants : 9    |
| Pour : 9       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

|                                   |              |         |
|-----------------------------------|--------------|---------|
| Délibération du Conseil Municipal | Acte n°      | 2024/13 |
|                                   | Nomenclature | 7.5.2   |

#### Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des cantines scolaires : 2024-2026 :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoyant la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

Considérant l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association des cantines scolaires du RPI,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée un projet de renouvellement de convention pluriannuelle d'objectifs établi en collaboration avec l'association concernée.

Elle rappelle que cette convention a pour but de fixer les engagements respectifs d'une association et d'une administration autour d'un projet défini, notamment la fourniture des repas sur les écoles de Saint-Eutrope-de-Born et Montaut tout en respectant les objectifs généraux de politiques publiques de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pauline SIREY ne prend pas part au vote étant membre de l'association des cantines scolaires.

- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée d'une durée de trois ans avec l'Association des Cantines Scolaires.

- Précise que, pour l'année 2024, l'Association des Cantines Scolaires bénéficie d'une subvention de 35 000 € et que le montant des subventions pour les années 2025 et 2026 fera l'objet d'une délibération en cours d'année civile au moment du vote des budgets primitifs.

- Mandate Madame le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

|                       |
|-----------------------|
| <b>Votants : 11</b>   |
| <b>Pour : 11</b>      |
| <b>Contre : 0</b>     |
| <b>Abstention : 0</b> |

---

|                                   |              |         |
|-----------------------------------|--------------|---------|
| Délibération du Conseil Municipal | Acte n°      | 2024/14 |
|                                   | Nomenclature | 9.2     |

### **Adhésion à l'agence technique départementale «Lot-et-Garonne Ingénierie» :**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : " Le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités et EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier." ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée " Lot-et-Garonne Ingénierie", validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence Technique Départementale "Lot-et-Garonne Ingénierie" afin d'apporter aux communes et EPCI une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale "Lot-et-Garonne Ingénierie" répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

|                       |
|-----------------------|
| <b>Votants : 11</b>   |
| <b>Pour : 11</b>      |
| <b>Contre : 0</b>     |
| <b>Abstention : 0</b> |

|                                   |              |         |
|-----------------------------------|--------------|---------|
| Délibération du Conseil Municipal | Acte n°      | 2024/15 |
|                                   | Nomenclature | 8.6     |

### **CNFPT : Plan de formation Mutualisé :**

Madame le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

**Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023, adopte le Plan de Formation Mutualisé.**

|                       |
|-----------------------|
| <b>Votants : 11</b>   |
| <b>Pour : 11</b>      |
| <b>Contre : 0</b>     |
| <b>Abstention : 0</b> |

|                                      |              |         |
|--------------------------------------|--------------|---------|
| Délibération du Conseil<br>Municipal | Acte n°      | 2024/16 |
|                                      | Nomenclature | 1.4.3   |

### Contrat d'impression pour l'ensemble des écoles, la maison d'activités et la mairie :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le photocopieur de l'école de Born est hors service, et qu'il est nécessaire de revoir les différents contrats de maintenance liés à la société ID BURO, avec qui la commune travaille depuis plusieurs années.

Madame le Maire expose les devis :

- **Société ID BURO :**

- Contrat de maintenance inchangé : prix couleur pour 100 copies = 5,00 € H.T

- Prix noir et blanc pour 100 copies = 0,05 € H.T

- 2 devis sont présentés pour le changement du photocopieur hors service :

- 1 devis pour l'achat d'un nouveau photocopieur à 3 588,00 € T.T.C

- 1 devis pour la réparation du photocopieur actuel à 4 420,76 € T.T.C

- **Société QUERCY Télécom :**

- Les contrats de maintenance proposent uniquement des photocopieurs en location à 240,00 € H.T / mois pour chaque photocopieur. Aucune possibilité de reprise des anciennes machines.

- 1 devis est présenté pour les coûts copies :

- Prix couleur pour 100 copies = 0,028 € H.T

- Prix noir et blanc pour 100 copies = 0,0028 € H.

- **Société CANON :**

- Les contrats de maintenance proposent uniquement des photocopieurs en location à 619,00 € H.T / mois pour les écoles et 689 € H.T / mois pour la mairie et la maison d'activités. Une reprise des anciens photocopieurs serait réalisée à 500,00 € T.T.C / photocopieur.

- 2 devis sont présentés pour les coûts copies qui s'effectuent par forfait :

- 41,00 € H.T/mois pour les écoles pour 1 900 copies noir et blanc et 600 copies couleur. (coût supplémentaire si dépassement)

- 425 € H.T/mois pour la maison d'activités et la mairie pour 6 000 copies noir et blanc et 7 700 copies couleur. (coût supplémentaire si dépassement)

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de la société ID BURO pour la continuité des contrats de maintenance et l'achat d'un nouveau photocopieur.

- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2024 en investissement pour l'acquisition du photocopieur et en fonctionnement pour les contrats de maintenance.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

### Communications diverses :

- Bureau électoral.
- Virement de crédit n°1.
- Devis entretien Hottes salle des fêtes, cantine Granger, cantine de Born : contrat d'entretien accepté avec l'entreprise SAPIAN.
- Devis barrières rouges continuité école Saint Vivien.
- Ressources humaines.
- Départ Christine GOUGET.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.*